

VERS LES PACTES MONDIAUX SUR LES MIGRANTS ET SUR LES RÉFUGIÉS 2018



Section migrants et réfugiés
Développement humain intégral
Palazzo San Calisto
00120 Città del Vaticano

Table des matières

1	Introduction
5	Message pour la 51e Journée internationale de la paix
13	20 Points d'intervention pastorale
23	20 Points d'intervention pour les pactes mondiaux
43	Conclusion

Depuis le début de son pontificat, à l'aide des paroles et des gestes convaincants, le pape François encourage l'Église à accompagner toutes les personnes qui sont obligées de fuir leur pays. En 2017, il a établi la Section des migrants et des réfugiés (M&R), pour l'aider à mettre en œuvre cet objectif pastoral. Cette section fait partie du nouveau Dicastère pour le développement humain intégral, placé sous la direction du cardinal Peter Turkson, mais elle est régie personnellement par le Saint-Père pour le moment. Préoccupée par les besoins humanitaires immédiats et par le développement humain intégral, la Section M&R se soucie des cadres juridiques et stratégiques qui régissent la migration, ainsi que des causes structurelles des déplacements forcés et des changements positifs à long terme.

Dans leurs déplacements, les migrants peuvent se retrouver à l'une des quatre étapes suivantes : le départ de leur lieu d'habitation, le transit, l'arrivée et l'intégration, et parfois le retour volontaire ou imposé à une demeure antérieure. À chacune de ces étapes, les événements qui se produisent et leurs causes sont dignes de grand intérêt. L'Église encourage les fidèles catholiques et l'ensemble des humains de bonne volonté à répondre de manière personnelle, collective, pratique et spirituelle aux besoins des demandeurs d'asile, des réfugiés,

des migrants, des personnes déplacées dans leur propre pays et des victimes de la traite des personnes. Cette brochure présente trois documents qui résument les enseignements, les réflexions et les directives pastorales du pape François à propos des diverses questions concernant les migrants et les réfugiés.

Le premier document est le Message du Pape François pour la Journée internationale de la paix de 2018, célébrée le 1er janvier. Chaque année, depuis 1968, le pape livre un message spécial, exprimant les priorités diplomatiques du Saint-Siège pour l'année à venir et qui est envoyé à tous les ministères des Affaires étrangères dans le monde. Le message de 2018, intitulé « *Les migrants et les réfugiés : des hommes et des femmes en quête de paix* » souligne les nombreux apports des demandeurs d'asile, des migrants et des réfugiés à l'atteinte de nos buts communs de sécurité, de prospérité et de paix, soit dans le pays d'accueil, soit dans le pays d'origine. Le message encourage tout le monde individuellement et collectivement, à élaborer et à mettre en œuvre des réponses appropriées et efficaces sur le plan local; et en même temps à contribuer au processus en marche à l'échelle internationale vers l'adoption des Pactes mondiaux à l'ONU.

Au cours d'un Sommet de l'ONU tenu en septembre 2016, les États membres ont convenu d'élaborer deux pactes mondiaux en réponse aux vastes déplacements de populations qui se déroulent actuellement¹. Il y aura un pacte mondial concernant les réfugiés et un pacte mondial visant une migration sûre, ordonnée, régulière et responsable². Les pactes devraient être approuvés d'ici la fin de 2018. Pour contribuer à ces

1 *Déclaration de New York*,

http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/1&referer=/english/&Lang=F

2 <https://refugeesmigrants.un.org/fr>

processus de consultation et de délibération, la Section M&R a préparé deux documents publiés dans cette brochure.

Le premier, **20 Points d'intervention pastorale**, est destiné aux diocèses catholiques, aux paroisses et aux congrégations religieuses, aux organismes catholiques et autres entités de la société civile, aux écoles et aux groupes qui répondent aux besoins des migrants et des réfugiés. Les vingt points d'intervention constituent des priorités pastorales pour les programmes locaux et des éléments centraux des homélies et des modules d'éducation et des messages médiatiques. La Section M&R invite tout le monde à participer à un même effort de réflexion, de prière, de communication et d'intervention active.

Le deuxième, **20 Points d'intervention pour les pactes mondiaux**, offre les propos que le Saint-Siège a soumis officiellement aux Nations Unies et les États membres comme apport aux consultations et aux négociations intergouvernementales vers les Pactes mondiaux. Le document a donc été affiché par les Nations Unies dans leurs six langues officielles : <http://undocs.org/fr/A/72/528>. Il est également affiché sur le site Web M&R: <https://migrants-refugees.va/fr/>

La Section M&R invite tous et chacun à participer à cet exercice importante de *défense des droits*, selon leurs capacités et leur situation.

P. Michael Czerny S.J. et P. Fabio Baggio C.S.

Sous-Secrétaires

MESSAGE DU PAPE FRANÇOIS POUR LA CÉLÉBRATION DE LA 51^{ème} JOURNÉE MONDIALE DE LA PAIX 1er JANVIER 2018

*Les migrants et les réfugiés :
des hommes et des femmes en quête de paix*

1. Meilleurs vœux de paix

PQue la paix soit sur toutes les personnes et toutes les nations de la terre ! Cette paix, que les anges annoncent aux bergers la nuit de Noël¹, est une aspiration profonde de tout le monde et de tous les peuples, surtout de ceux qui souffrent le plus de son absence. Parmi ceux-ci, que je porte dans mes pensées et dans ma prière, je veux une fois encore rappeler les plus de 250 millions de migrants dans le monde, dont 22 millions et demi sont des réfugiés. Ces derniers, comme l'a affirmé mon bien-aimé prédécesseur Benoît XVI, « sont des hommes et des femmes, des enfants, des jeunes et des personnes âgées qui cherchent un endroit où vivre en paix »². Pour le trouver, beaucoup d'entre eux sont disposés à risquer leur vie au long d'un voyage qui, dans la plupart des cas, est aussi long que périlleux ; ils sont disposés à subir la fatigue et les souffrances, à affronter des clôtures de barbelés et des murs dressés pour les tenir loin de leur destination.

1 Luc 2,14.

2 Benoît XVI, *Angélus*, 15 janvier 2012.

Avec un esprit miséricordieux, nous étreignons tous ceux qui fuient la guerre et la faim ou qui sont contraints de quitter leurs terres à cause des discriminations, des persécutions, de la pauvreté et de la dégradation environnementale.

Nous sommes conscients qu'ouvrir nos cœurs à la souffrance des autres ne suffit pas. Il y aura beaucoup à faire avant que nos frères et nos sœurs puissent recommencer à vivre en paix dans une maison sûre. Accueillir l'autre exige un engagement concret, une chaîne d'entraide et de bienveillance, une attention vigilante et compréhensive, la gestion responsable de nouvelles situations complexes qui, parfois, s'ajoutent aux autres problèmes innombrables déjà existants, ainsi que des ressources qui sont toujours limitées. En pratiquant la vertu de prudence, les gouvernants sauront accueillir, promouvoir, protéger et intégrer, en établissant des dispositions pratiques, « dans la mesure compatible avec le bien réel de leur peuple, ...[pour] s'intégrer »³. Ils ont une responsabilité précise envers leurs communautés, dont ils doivent assurer les justes droits et le développement harmonieux, pour ne pas être comme le constructeur imprévoyant qui fit mal ses calculs et ne parvint pas à achever la tour qu'il avait commencé à bâtir⁴.

2. Pourquoi tant de réfugiés et de migrants ?

En vue du Grand Jubilé pour les 2000 ans depuis l'annonce de paix des anges à Bethléem, saint Jean-Paul II interpréta le nombre croissant des réfugiés comme une des conséquences d'« une interminable et horrible succession de guerres, de conflits, de génocides, de “ purifications ethniques ” »⁵, qui avaient marqué le XX^{ème} siècle. Le nouveau siècle n'a pas encore connu de véritable tournant : les conflits armés et les autres formes de violence organisée continuent de provoquer des déplacements

3 Jean XXIII, Lett. enc. *Pacem in terris*, n. 106.

4 Cf. *Luc* 14, 28-30.

5 Jean-Paul II, *Message pour la Journée mondiale de la Paix 2000*, n. 3.

de population à l'intérieur des frontières nationales et au-delà de celles-ci.

Mais les personnes migrent aussi pour d'autres raisons, avant tout par « désir d'une vie meilleure, en essayant très souvent de laisser derrière eux le " désespoir " d'un futur impossible à construire »⁶. Certains partent pour rejoindre leur famille, pour trouver des possibilités de travail ou d'instruction : ceux qui ne peuvent pas jouir de ces droits ne vivent pas en paix. En outre, comme je l'ai souligné dans l'Encyclique *Laudato si'*, « l'augmentation du nombre de migrants fuyant la misère, accrue par la dégradation environnementale, est tragique »⁷.

La majorité migre en suivant un parcours régulier, tandis que d'autres empruntent d'autres voies, surtout à cause du désespoir, quand leur patrie ne leur fournit pas de sécurité ni d'opportunités et que toute voie légale semble impraticable, bloquée ou trop lente.

Dans de nombreux pays de destination, une rhétorique s'est largement diffusée en mettant en exergue les risques encourus pour la sécurité nationale ou le poids financier de l'accueil des nouveaux arrivants, méprisant ainsi la dignité humaine qui doit être reconnue pour tous, en tant que fils et filles de Dieu. Ceux qui fomentent la peur des migrants, parfois à des fins politiques, au lieu de construire la paix sèment la violence, la discrimination raciale et la xénophobie, sources de grande préoccupation pour tous ceux qui ont à cœur la protection de chaque être humain⁸.

6 Benoît XVI, *Message pour la Journée mondiale du Migrant et du Réfugié 2013*.

7 N. 25.

8 Cf. *Discours aux Directeurs nationaux de la pastorale des migrants participant à la Rencontre organisée par le Conseil des Conférences Épiscopales d'Europe (CCEE)*, 22 septembre 2017.

Tous les éléments dont dispose la communauté internationale indiquent que les migrations globales continueront à caractériser notre avenir. Certains les considèrent comme une menace. Moi, au contraire, je vous invite à les regarder avec un regard rempli de confiance, comme une occasion de construire un avenir de paix.

3. Avec un regard contemplatif

La sagesse de la foi nourrit ce regard, capable de prendre conscience que nous appartenons tous « à une unique famille, migrants et populations locales qui les accueillent, et tous ont le même droit de bénéficier des biens de la terre, dont la destination est universelle, comme l'enseigne la doctrine sociale de l'Église. C'est ici que trouvent leur fondement la solidarité et le partage »⁹. Ces mots nous renvoient à l'image de la Jérusalem nouvelle. Le livre du prophète Isaïe (ch. 60) et celui de l'Apocalypse (ch. 21) la décrivent comme une cité dont les portes sont toujours ouvertes, afin de laisser entrer les gens de toute nation, qui l'admirent et la comblent de richesses. La paix est le souverain qui la guide et la justice le principe qui gouverne la coexistence de tous en son sein.

Il nous faut également porter ce regard contemplatif sur la ville où nous vivons, « c'est-à-dire un regard de foi qui découvre ce Dieu qui habite dans ses maisons, dans ses rues, sur ses places [... en promouvant] la solidarité, la fraternité, le désir du bien, de vérité, de justice »¹⁰; en d'autres termes, en réalisant la promesse de la paix.

En observant les migrants et les réfugiés, ce regard saura découvrir qu'ils n'arrivent pas les mains vides : ils apportent avec eux un élan de courage, leurs capacités, leurs énergies

⁹ Benoît XVI, *Message pour la Journée mondiale du Migrant et du Réfugié 2011*.

¹⁰ Exhort. ap. *Evangelii gaudium*, n. 71.

et leurs aspirations, sans compter les trésors de leurs cultures d'origine. De la sorte, ils enrichissent la vie des nations qui les accueillent. Ce regard saura aussi découvrir la créativité, la ténacité et l'esprit de sacrifice d'innombrables personnes, familles et communautés qui, dans tous les coins du monde, ouvrent leur porte et leur cœur à des migrants et à des réfugiés, même là où les ressources sont loin d'être abondantes.

Enfin, ce regard contemplatif saura guider le discernement des responsables du bien public, afin de pousser les politiques d'accueil jusqu'au maximum « de la mesure compatible avec le bien réel de leur peuple »¹¹, c'est-à-dire en considérant les exigences de tous les membres de l'unique famille humaine et le bien de chacun d'eux.

Ceux qui sont animés par ce regard seront capables de reconnaître les germes de paix qui pointent déjà et ils prendront soin de leur croissance. Ils transformeront ainsi en chantiers de paix nos villes souvent divisées et polarisées par des conflits qui ont précisément trait à la présence de migrants et de réfugiés.

4. Quatre pierres angulaires pour l'action

Offrir à des demandeurs d'asile, à des réfugiés, à des migrants et à des victimes de la traite d'êtres humains une possibilité de trouver cette paix qu'ils recherchent, exige une stratégie qui conjugue quatre actions : accueillir, protéger, promouvoir et intégrer¹².

« Accueillir » rappelle l'exigence d'étendre les possibilités d'entrée légale, de ne pas repousser des réfugiés et des migrants vers des lieux où les attendent persécutions et violences, et d'équilibrer le souci de la sécurité nationale par la protection

11 Jean XXIII, Lett. enc. *Pacem in terris*, n. 106.

12 *Message pour la Journée mondiale du Migrant et du Réfugié 2018*, 15 août 2017.

des droits humains fondamentaux. L'Écriture nous rappelle ceci : « N'oubliez pas l'hospitalité : elle a permis à certains, sans le savoir, de recevoir chez eux des anges »¹³.

« Protéger » rappelle le devoir de reconnaître et de garantir l'inviolable dignité de ceux qui fuient un danger réel en quête d'asile et de sécurité, et d'empêcher leur exploitation. Je pense, en particulier, aux femmes et aux enfants qui se trouvent dans des situations où ils sont plus exposés aux risques et aux abus qui vont jusqu'à faire d'eux des esclaves. Dieu ne fait pas de discrimination : « Le Seigneur protège l'étranger, il soutient la veuve et l'orphelin »¹⁴.

« Promouvoir » renvoie au soutien apporté au développement humain intégral des migrants et des réfugiés. Parmi les nombreux instruments qui peuvent aider dans cette tâche, je désire souligner l'importance d'assurer aux enfants et aux jeunes l'accès à tous les niveaux d'instruction : de cette façon, ils pourront non seulement cultiver et faire fructifier leurs capacités, mais ils seront aussi davantage en mesure d'aller à la rencontre des autres, en cultivant un esprit de dialogue plutôt que de fermeture et d'affrontement. La Bible nous enseigne que Dieu « aime l'étranger et lui donne nourriture et vêtement » ; par conséquent, elle exhorte ainsi : « Aimez donc l'étranger, car au pays d'Égypte vous étiez des étrangers »¹⁵.

« Intégrer », enfin, signifie permettre aux réfugiés et aux migrants de participer pleinement à la vie de la société qui les accueille, en une dynamique d'enrichissement réciproque et de collaboration féconde dans la promotion du développement humain intégral des communautés locales. Comme l'écrit saint Paul : « Ainsi donc, vous n'êtes plus des étrangers ni des gens

¹³ *Hébreux* 13, 2.

¹⁴ *Psaume* 146, 9.

¹⁵ *Deutéronome* 10, 18-19.

de passage, vous êtes concitoyens des saints, vous êtes membres de la famille de Dieu »¹⁶.

5. Une proposition pour deux Pactes internationaux

Je souhaite de tout cœur que cet esprit anime le processus qui, tout au long de l'année 2018, conduira à la définition et l'approbation par les Nations-Unies de deux pactes mondiaux : l'un, pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et l'autre concernant les réfugiés. En tant qu'accords adoptés au niveau mondial, ces pactes constitueront un cadre de référence pour avancer des propositions politiques et mettre en œuvre des mesures pratiques. Voilà pourquoi il est important qu'ils soient inspirés par la compassion, la prévoyance et le courage, de façon à saisir toute occasion de faire progresser la construction de la paix : c'est la condition pour que le réalisme nécessaire de la politique internationale ne devienne pas une soumission au cynisme et à la mondialisation de l'indifférence.

Le dialogue et la coordination constituent, en effet, une nécessité et un devoir spécifiques de la communauté internationale. Au-delà des frontières nationales, il est également possible que des pays moins riches puissent accueillir un plus grand nombre de réfugiés ou de mieux les accueillir, si la coopération internationale leur assure la disponibilité des fonds nécessaires.

La Section Migrants et Réfugiés du Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral a suggéré vingt points d'action¹⁷ pouvant servir de pistes concrètes pour l'application de ces quatre verbes dans les politiques publiques, ainsi que pour le comportement et l'action des communautés chrétiennes. Ces contributions, comme d'autres, entendent exprimer l'intérêt de l'Église catholique envers le processus qui conduira

¹⁶ *Ephésiens* 2, 19.

¹⁷ « 20 Points d'action pastorale » et « 20 Points d'action pour les Pactes mondiaux » (2017). Voir aussi Document ONU A/72/528.

à l'adoption de ces pactes mondiaux des Nations Unies. Cet intérêt confirme une sollicitude pastorale plus générale, qui est née avec l'Église et se poursuit à travers ses multiples œuvres jusqu'à nos jours.

6. Pour notre maison commune

Les paroles de saint Jean-Paul II nous inspirent : « Si le “ rêve ” d'un monde en paix est partagé par de nombreuses personnes, si l'on valorise la contribution des migrants et des réfugiés, l'humanité peut devenir toujours plus la famille de tous et notre Terre une véritable “ maison commune ” »¹⁸. Dans l'histoire, beaucoup ont cru en ce « rêve » et ceux qui l'ont vécu témoignent qu'il ne s'agit pas d'une utopie irréalisable.

Parmi eux, il faut mentionner sainte Françoise-Xavière Cabrini, dont nous fêtons en cette année 2017 le centenaire de sa naissance au ciel. Aujourd'hui, 13 novembre, de nombreuses communautés ecclésiales célèbrent sa mémoire. Cette grande petite femme, qui consacra sa vie au service des migrants, devenant ensuite leur patronne céleste, nous a enseigné comment nous pouvons accueillir, protéger, promouvoir et intégrer nos frères et sœurs. Par son intercession, que le Seigneur nous accorde à tous de faire l'expérience que « c'est dans la paix qu'est semé la justice, qui donne son fruit aux artisans de la paix »¹⁹.

Du Vatican, le 13 novembre 2017

En la fête de sainte Françoise-Xavière Cabrini,
Patronne des migrants

FRANÇOIS

¹⁸ Jean-Paul II, *Message pour la Journée mondiale du Migrant et du Réfugié 2004*, n. 6.

¹⁹ Jacques 3, 18.

APPORTER UNE RÉPONSE AUX RÉFUGIÉS ET AUX MIGRANTS : 20 POINTS D'INTERVENTION PASTORALE

La question des migrations mondiales est un défi majeur pour le monde actuel et une priorité importante pour l'Église catholique. Par ses paroles et par ses actions, le pape François manifeste continuellement son extraordinaire compassion envers toutes les personnes déplacées, comme en témoignent ses rencontres avec les migrants et les réfugiés sur les îles de Lampedusa et de Lesbos, ainsi que ses appels à les accueillir pleinement : il faut *accueillir, protéger, promouvoir et intégrer* les migrants, les réfugiés et les victimes de la traite des humains¹.

De plus, le Saint-Père guide l'Église afin qu'elle aide à la communauté mondiale à améliorer systématiquement ses réponses aux défis de la migration contemporaine, en faisant appel à tous les intervenants. Et cette promotion est particulièrement importante à ce moment historique où la communauté politique internationale a décidé de lancer un processus multilatéral de consultations et de négociations qui conduira à

1 *Discours du pape François aux participants au Forum international « Migration et paix », mardi, 21 février 2017.*

l'adoption de deux Pactes mondiaux (*Global Compacts*) d'ici à la fin de l'année 2018, l'un sur les migrants et l'autre, pour une migration sûre, ordonnée et régulière.

L'Église a déjà fait connaître sa position sur bon nombre des questions qui seront incluses dans les pactes mondiaux. Misant sur sa longue expérience pastorale, très diversifiée, elle aimerait contribuer activement à ce processus. Pour soutenir cet apport, la Section des migrants et des réfugiés du Vatican (Dicastère pour le service du développement humain intégral), en consultation avec diverses conférences épiscopales et ONG catholiques, a préparé les **20 Points d'intervention pastorale** qui suivent. Malgré la vaste gamme de sujets qu'ils couvrent, ces Points ne renferment pas tout le riche enseignement de l'Église sur les migrants et les réfugiés. Les vingt points se fondent sur les besoins réels des migrants et des réfugiés et sur les pratiques exemplaires de l'Église à la base et ils ont été approuvés par le Saint-Père.

La Section des migrants et des réfugiés, guidée par le Saint-Père, encourage chaleureusement les conférences épiscopales à diffuser et à expliquer les vingt points à leurs organisations paroissiales et ecclésiales, dans l'espoir d'encourager une solidarité plus effective avec les migrants et les réfugiés. Chaque conférence épiscopale est invitée à sélectionner ceux qui s'avèrent les plus importants en fonction de leur situation nationale et les présenter à l'attention de leur gouvernement, en particulier aux ministères chargés, pour leur pays, de négocier les Pactes mondiaux. Chaque pays a déjà commencé à élaborer sa position et les négociations se dérouleront durant les six à huit premiers mois de 2018. Le document intitulé **20 Points d'intervention pour les pactes mondiaux**, développe ces mêmes points dans un langage plus formel afin de permettre aux responsables de les proposer et de les promouvoir.

Même s'ils sont fondés profondément sur l'expérience et la réflexion de l'Église, les vingt points sont présentés comme des considérations précieuses pour tous les gens de bonne volonté. Les responsables et les membres de toutes les religions et des organisations de la société civile sont instamment invités à s'unir dans cet effort. Soyons unis pour *accueillir, protéger, promouvoir et intégrer* les hommes et les femmes qui sont obligés de quitter leur terre et leur maison pour en chercher une autre ailleurs.

I – Accueillir - Renforcer la sécurité et des voies légales pour les migrants et les réfugiés

La décision d'émigrer doit être libre et volontaire. La migration doit se produire de façon ordonnée, dans le respect des lois de chaque pays intéressé. A cette fin, l'Église insiste sur les points mentionnés ci-dessous :

1. On ne peut pas effectuer d'expulsions arbitraires et collectives de migrants et de réfugiés. Il faut toujours respecter le principe de « non-refoulement », à savoir que l'on ne peut pas renvoyer des migrants et des réfugiés dans des pays considérés comme n'étant pas sûrs. Ce principe se base sur la nécessité de garantir la sécurité des personnes et non pas sur une évaluation sommaire de la sécurité générale du pays. Voilà pourquoi la composition de listes de « pays sûrs » n'apparaît d'aucune utilité, dans la mesure où elles ne prennent pas en compte les besoins réels de protection des réfugiés; il faut les traiter individuellement.
2. Les voies légales pour une migration sûre et volontaire, de même que pour l'accueil de réfugiés, doivent être élargies par l'octroi d'un plus grand nombre de visas

humanitaires et de visas pour étudiants et stagiaires, ainsi que par l'adoption de couloirs humanitaires pour les personnes les plus vulnérables, l'adoption de programmes de *sponsorship* privé et communautaire, l'adoption de programmes de réinsertion des réfugiés, l'attribution de visas pour les regroupements familiaux (incluant les grands-parents, les frères et les petits-enfants), l'attribution de visas temporaires spéciaux pour les personnes qui fuient les conflits de pays limitrophes, et l'adoption de vastes programmes d'accueil.

3. La perspective de la sécurité de la personne doit toujours prévaloir sur celle de la sécurité nationale, dans le plus profond respect des droits inaliénables des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Cela peut se faire grâce à une formation appropriée des agents frontaliers, en garantissant l'accès aux services de base à tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, une protection à quiconque fuit la guerre et la violence, ainsi qu'en donnant la préférence à des solutions d'alternative à la détention pour ceux qui entrent sur le territoire national sans y avoir été autorisés.

II – Protéger : en garantissant les droits et la dignité des migrants et des réfugiés

L'Église a souvent souligné la nécessité d'une approche intégrale de la question migratoire, qui accorde une place centrale à la personne humaine sous toutes ses dimensions, dans le profond respect de sa dignité et de ses droits. Le droit à la vie est le droit le plus fondamental et son exercice ne peut pas dépendre de la situation juridique d'une personne. A cette fin, l'Église insiste sur les points mentionnés ci-dessous :

4. Ceux qui émigrent doivent être protégés par les autorités de leur pays d'origine grâce à des informations certaines et certifiées avant le départ, par la reconnaissance et l'adoption de normes pour les agences d'émigration, la constitution d'un département ministériel consacré à la diaspora et l'offre d'une assistance et d'une protection consulaires à l'étranger.
5. Les autorités du pays d'arrivée doivent protéger les immigrés afin d'éviter leur exploitation, le travail forcé et la traite des êtres humains. Cela peut se faire en recourant à l'interdiction, pour les employeurs, de confisquer les papiers d'identité des travailleurs et en donnant la garantie d'accès à la justice pour tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire et sans conséquences négatives sur leur séjour, la possibilité d'ouvrir des comptes bancaires personnels et la définition d'un salaire minimum devant être payé au moins une fois par mois.
6. Les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés doivent être mis en condition de pouvoir utiliser au mieux leurs capacités et leurs compétences afin de contribuer ainsi à leur bien-être et à celui de la communauté. Cela peut se faire en leur garantissant la liberté de mouvement à l'intérieur du pays, en leur accordant des permis de travail, en impliquant les communautés locales dans l'accueil des demandeurs d'asile, en leur accordant un vaste accès aux moyens de télécommunication et en développant des programmes de réinsertion professionnelle et sociale pour ceux qui décident de rentrer dans leur pays.
7. Les situations de vulnérabilité des mineurs non accompagnés ou séparés de leur famille doivent être traitées en accord avec les prescriptions de la Convention in-

ternationale des droits de l'enfant. Cela peut se faire en discernant des solutions alternatives à la détention pour les migrants mineurs en situation irrégulière, en offrant la possibilité d'une garde temporaire ou d'un placement des mineurs non accompagnés ou séparés, et en instituant des centres d'identification et de jugement différents pour les familles, les mineurs et les adultes.

8. Tous les migrants mineurs doivent être protégés en accord avec les prescriptions de la Convention internationale des droits de l'enfant. Cela peut se faire grâce à la garantie que les migrants mineurs ne deviendront pas irréguliers lorsqu'ils atteindront l'âge de la majorité, en faisant en sorte qu'ils puissent poursuivre leurs études, grâce aussi à l'enregistrement et à la certification obligatoire de toutes les naissances.
9. Il faut garantir l'accès à l'instruction pour tous les mineurs migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, en leur assurant à tous l'accès à l'école primaire et secondaire indépendamment de leur statut migratoire, avec des critères égaux à ceux des citoyens du pays.
10. Il faut garantir aux migrants et aux réfugiés un accès adéquat au bien-être, en leur assurant le droit à la santé et à l'assistance sociale de base, indépendamment de leur statut migratoire, en leur assurant aussi l'accès au système de retraite nationale et en garantissant le transfert des contributions en cas de retour dans leur pays.
11. Il faut éviter que les migrants et les réfugiés deviennent apatrides, en leur garantissant le droit à une nationalité selon les conventions internationales et en garantissant la citoyenneté à tous les enfants au moment de leur naissance.

III – Promouvoir : en favorisant le développement humain intégral des migrants et des réfugiés

L'Église a souvent souligné la nécessité de promouvoir le développement humain intégral des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, en même temps que celui des communautés locales. Tous les pays doivent inclure les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés dans leurs plans de développement national. A cette fin, l'Église insiste sur les points suivants :

12. Il faut garantir la reconnaissance et le développement des compétences des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans le pays d'arrivée, en garantissant l'accès à l'instruction tertiaire, à d'autres cours de perfectionnement, aux apprentissages et aux programmes de stages, tout comme pour les citoyens du pays, ainsi qu'à travers des processus d'évaluation et de validation des titres d'étude obtenus ailleurs.
13. Il faut promouvoir l'insertion socio-professionnelle des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les communautés locales grâce à la reconnaissance de leur liberté de mouvement et du choix du lieu de résidence, en garantissant aux demandeurs d'asile et aux réfugiés la possibilité de travailler, en offrant à tous des cours de langue locale, des cours des sur les us et coutumes locaux, et en leur fournissant du matériel d'information dans leurs langues d'origine.
14. Il faut toujours promouvoir et préserver l'intégrité et le bien-être de la famille, indépendamment du statut migratoire. Ceci peut se faire en favorisant le regroupement familial élargi (grands-parents, frères et petits-enfants)

non assujettis à des critères économiques, en accordant la possibilité de travailler aux membres de la famille regroupés, en faisant en sorte de retrouver les membres dispersés de la famille, en interdisant tout abus perpétré au travail sur les mineurs et en garantissant que l'embauche de ces derniers dans le milieu du travail ne nuise pas à leur état de santé, ni à leur droit à l'instruction.

15. Il faut garantir aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés ayant des besoins particuliers et qui sont vulnérables, le même traitement réservé aux citoyens du pays se trouvant dans les mêmes conditions, en leur permettant de jouir des aides aux personnes handicapées indépendamment de leur statut migratoire et en favorisant l'insertion des mineurs handicapés non accompagnés ou séparés de leur famille dans des programmes éducatifs spéciaux prévus pour les citoyens.
16. Il est nécessaire d'augmenter la part de coopération internationale au développement et des aides humanitaires envoyées aux pays qui accueillent des flux importants de réfugiés et de migrants fuyant les conflits armés, de sorte que tous en bénéficient indépendamment de leur statut migratoire. Ceci peut se faire en finançant le développement de structures et d'infrastructures d'assistance médicale, éducative et sociale sur les lieux d'arrivée et en incluant parmi les destinataires des aides et des programmes d'assistance les familles locales qui se trouvent en situation défavorisée.
17. La liberté religieuse doit toujours être garantie, aussi bien en termes de profession que de pratique, pour tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, indépendamment de leur statut migratoire.

IV – Intégrer : en enrichissant les communautés grâce à une participation plus large des migrants et des réfugiés

La présence de migrants, de demandeurs d’asile et de réfugiés, représente une occasion de croissance pour tous, tant pour les habitants du lieu que pour les étrangers. La rencontre de cultures différentes est une source d’enrichissement mutuel. L’inclusion participative de tous contribue au développement de nos sociétés. A cette fin, l’Église insiste sur les points mentionnés ci-dessous :

18. Il faut favoriser l’intégration, conçue comme processus bidirectionnel qui reconnaît et met en valeur la richesse de la culture de l’autre. Cela peut se faire en reconnaissant la citoyenneté à la naissance (*ius soli*), en concédant rapidement la nationalité à tous les réfugiés, en ne conditionnant pas la naturalisation à des critères économiques et à la connaissance linguistique (au moins pour les personnes de plus de 50 ans), en élargissant les canaux de regroupement familial et en accordant des régularisations extraordinaires pour les migrants qui ont résidé sur le territoire national pendant de longues périodes.
19. Il est nécessaire d’encourager une présentation positive de la solidarité à l’égard des migrants, des demandeurs d’asile et des réfugiés par le biais du financement d’activités d’échanges interculturels et de la documentation et de la diffusion des « bonnes pratiques » relatives à l’intégration des migrants et des réfugiés, en assurant que les annonces publiques soient faites au moins dans les langues parlées par la plupart des migrants et des réfugiés et en encourageant des programmes d’intégration dans les communautés locales.

20. Les étrangers contraints à fuir à cause de crises humanitaires survenues en terre d'émigration et incorporés dans des programmes d'évacuation et/ou de rapatriement assisté doivent se voir garantir les conditions permettant leur réinsertion dans leur pays d'origine. Ceci peut se faire grâce à l'augmentation des fonds consacrés au développement d'infrastructures dans les lieux de retour et à l'assistance temporaire aux travailleurs victimes d'une crise humanitaire à l'étranger, ainsi qu'à travers la reconnaissance des professions et des diplômes acquis à l'étranger par ces mêmes travailleurs et leur réinsertion rapide sur le marché du travail de leur pays d'origine.

APPORTER UNE RÉPONSE AUX RÉFUGIÉS ET AUX MIGRANTS : 20 POINTS D'INTERVENTION POUR LES PACTES MONDIAUX

Depuis des siècles, les personnes en déplacement reçoivent une assistance de l'Église catholique qui leur accorde une attention pastorale toute spéciale. Aujourd'hui, face au vaste mouvement migratoire actuel, le plus important de mémoire récente, l'Église ressent la nécessité de poursuivre ce travail de solidarité avec les migrants et les réfugiés, en coopération avec la communauté internationale.

Alors qu'une multitude de personnes se voient forcées de quitter leurs terres et leurs foyers à cause des persécutions, de la violence, des catastrophes naturelles et du fléau de la pauvreté, les migrations devraient être reconnues, non pas comme un phénomène nouveau, mais plutôt comme une réponse humaine naturelle aux crises qui surviennent et comme un témoignage du désir inné et de l'aspiration de chaque être humain au bonheur et à une vie meilleure. Cette réalité, avec ses importantes dimensions culturelles et spirituelles, a un impact significatif sur les attitudes et les réactions des peuples.

Au plus fort de la crise actuelle, l'expérience nous enseigne que des réponses communes, appropriées et effectives peuvent être trouvées. L'Église aspire à œuvrer avec la communauté internationale, afin d'encourager l'adoption de mesures pour protéger la dignité, les droits et les libertés de toutes les personnes actuellement en déplacement, y compris les migrants forcés, les victimes de la traite d'êtres humains, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur même de leur pays, notamment les plus vulnérables.

Ces vingt points préconisent des mesures effectives, qui ont fait leur preuve, et qui, ensemble, constituent une réponse intégrale aux défis actuels. Ils s'enracinent dans les meilleures initiatives de l'Église pour répondre aux besoins des migrants et des réfugiés au niveau de base. Dans la ligne de l'enseignement du pape François, les points sont regroupés autour de quatre verbes : *accueillir*, *protéger*, *promouvoir* et *intégrer*. Chacun constitue un verbe actif et une invitation à l'action. Leur objectif est de partir de ce qui est actuellement possible, pour progresser ensuite vers le but final visant à construire une maison commune, inclusive et durable, pour tous. Nous espérons sincèrement que ces points d'action proposés fourniront des lignes directrices aux responsables politiques et à tous les hommes et femmes de bonne volonté soucieux d'améliorer la situation des personnes obligées de fuir leur foyer.

Les démarches actuelles des Nations Unies pour parvenir à deux pactes mondiaux, l'un sur les migrations sûres, ordonnées et régulières, et l'autre sur les réfugiés, constituent une occasion unique d'y répondre ensemble à travers la coopération internationale et une responsabilité commune. L'Église s'est déjà prononcée sur de nombreuses questions qui seront incluses dans les pactes mondiaux et, forte de sa longue expérience

pastorale, si diversifiée, elle souhaiterait contribuer activement à ces deux processus en cours.

Pour étoffer sa contribution, la Section vaticane migrants & réfugiés (au sein du Dicastère pour le service du développement humain intégral), après avoir consulté plusieurs conférences épiscopales et diverses organisations catholiques non gouvernementales travaillant dans ce domaine, a préparé les **20 Points d'intervention pour les pactes mondiaux** qui suivent.

Approuvés par le Saint-Père, leur liste n'est pas exhaustive et n'inclut pas toute la doctrine de l'Église sur les migrants et les réfugiés, mais elle fournit une série de considérations pratiques que les catholiques et d'autres défenseurs des migrants et réfugiés peuvent utiliser, ajouter et développer dans leur dialogue avec les gouvernements en vue des pactes mondiaux.

Les faits nous forcent à constater que les migrations sont de plus en plus variées. Cela rend souvent difficile toute distinction bien nette entre les migrants et les réfugiés. Leurs besoins sont souvent très similaires, voire même identiques. En conséquence, il sera opportun de faire en sorte que l'élaboration et la négociation confluent vers la plus grande harmonie possible entre les deux Pactes mondiaux. De plus, ces deux plans auront un impact réel sur la vie des gens et devront donc inclure des objectifs et des buts à atteindre, ainsi que des mécanismes de vérification des résultats obtenus.

Le Saint-Siège offre ces **20 Points d'intervention** comme contribution à l'élaboration, à la négociation et à l'adoption des Pactes mondiaux sur les réfugiés et pour une migration sûre, ordonnée, régulière et responsable d'ici à la fin de l'année 2018.

I – Accueillir : En renforçant la sécurité et des voies légales pour les migrants et les réfugiés

La migration devrait être sûre, légale et ordonnée et la décision de migrer devrait être volontaire. Dans cet esprit, nous suggérons les points d'action suivants :

1. Encourager les États à bannir les expulsions arbitraires et collectives. Le principe de « non-refoulement » devrait toujours être respecté. Ce principe est basé sur la situation individuelle de la personne et non sur le degré de « sécurité » qu'un pays est généralement censé offrir. Aussi les États devraient-ils éviter d'utiliser des listes de pays sûrs, dans la mesure où elles ne prennent pas en compte les besoins réels de protection des réfugiés.
2. Encourager les États et tous les acteurs concernés à étendre le nombre et la gamme des voies légales alternatives pour une migration et une réinsertion sûres et volontaires, dans le plein respect du principe de non-refoulement.
 - a. Ces voies pourraient inclure la décision d'étendre l'émission de visas humanitaires, ou si c'est déjà le cas, d'étendre cette pratique pour en faire une priorité politique nationale.
 - b. Encourager les États à accorder davantage de visas d'étudiants, y compris pour l'apprentissage et les programmes internes, ainsi que pour tous les niveaux de l'enseignement formel.
 - c. Établir des couloirs humanitaires qui garantissent l'entrée légale avec un visa humanitaire pour les personnes se trouvant dans des situations particulièrement

vulnérables, y compris celles qui ont été contraintes de fuir un conflit armé ou une catastrophe naturelle.

- d. Adopter une législation qui rende possible l'intégration locale grâce à des initiatives privées de citoyens, de communautés et d'organisations diverses.
- e. Mettre en œuvre des politiques d'emménagement des réfugiés ou, si elles sont déjà présentes dans la panoplie légale, accroître le nombre de réfugiés à un niveau correspondant aux seuils des besoins établis par le Bureau du Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations-Unies.
- f. Délivrer des visas de regroupement familial ou, si c'est déjà le cas, étendre le nombre de ces visas, en particulier pour le regroupement de tous les membres d'une famille (comprenant grands-parents, frères et sœurs et petits-enfants).
- g. Mettre en œuvre des politiques nationales permettant à ceux qui sont contraints de fuir un conflit armé, des persécutions ou la violence généralisée dans leurs pays d'origine, d'être accueillis immédiatement, même à titre temporaire, par les États voisins, en jouissant, par exemple, de la garantie d'un statut de personne temporairement protégée.
- h. Un accueil responsable et digne des migrants et des réfugiés « commence en leur donnant un premier hébergement dans des espaces adéquats et décents. Les grands rassemblements de demandeurs d'asile et de réfugiés n'ont pas donné de résultats positifs, mais ont plutôt donné lieu à de nouvelles situations de

vulnérabilité et de malaise. Les programmes d'accueil diffus, déjà lancés dans différentes localités, semblent au contraire faciliter la rencontre personnelle, permettre une meilleure qualité des services et offrir de plus grandes garanties de succès »¹.

3. Encourager les États à opter pour une perspective de sécurité nationale qui donne la priorité à la sécurité humaine et aux droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés qui entrent sur leur territoire. Par exemple :
 - a. Fournir une formation sur le droit humanitaire et les lois concernant les réfugiés internationaux aux fonctionnaires et aux agents des forces de l'ordre qui travaillent dans les zones frontalières.
 - b. Mettre en œuvre des politiques nationales qui répondent avant tout aux besoins et aux vulnérabilités de ceux qui demandent l'entrée sur le territoire, y compris l'accès aux services de base, avant même de leur accorder un statut légal.
 - c. Mettre en œuvre des politiques de sécurité nationale qui donnent la priorité à la sécurité et à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile qui fuient les conflits armés, la persécution ou la violence généralisée pour trouver rapidement la sécurité en assurant un processus rapide de contrôle et d'admission.
 - d. Mettre en œuvre des politiques nationales qui favorisent des alternatives à la détention pour ceux qui cherchent à entrer sur le territoire.

1 Pape François, *Discours aux participants du Forum international sur les migrations et la paix*, 21 février 2017.

II - Protéger : en garantissant les droits et la dignité des migrants et des réfugiés

L'Église insiste sur l'importance d'avoir une approche globale et intégrée axée sur la centralité de la personne humaine. Une approche globale demeure, indéniablement, la meilleure façon d'identifier et de surmonter de dangereux stéréotypes, en évitant ainsi de stigmatiser un individu sur la base de quelques éléments spécifiques. Cette approche permet, au contraire, de prendre en considération tous les aspects et toutes les dimensions de la personne considérée dans son entièreté.

« La mise en œuvre concrète des droits de l'homme est vraiment avantageuse aussi bien pour les migrants que pour les pays d'origine et de destination. Les mesures suggérées ne sont pas de simples concessions faites aux migrants. Elles vont dans le sens de l'intérêt des migrants, des sociétés qui les accueillent et de toute la communauté internationale. La promotion et le respect des droits humains des migrants et de leur dignité garantit que les droits et la dignité de tous dans la société soient totalement respectés »².

Les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés doivent être reçus comme des êtres humains, dans la dignité et le plein respect de leurs droits humains, quel que soit leur statut migratoire. Même si un État a le droit de gérer et de contrôler ses frontières, les migrants et les réfugiés doivent être reçus en conformité avec les obligations contenues dans les lois inter-

2 Déclaration de l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès des Nations Unies et d'autres Organisations internationales à Genève, à la 29^{ème} Session du Dialogue interactif avec le Groupe de travail des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Genève, 15 juin 2015. [Notre traduction]

nationales, y compris les lois internationaux sur les droits de l'homme et sur les réfugiés. Plus les voies alternatives et légales seront ouvertes aux migrants et aux réfugiés, moins ils seront la proie de réseaux criminels et moins ils se retrouveront victimes de la traite des êtres humains ou de l'exploitation et des abus dans le contexte de la contrebande des migrants.

Le droit à la vie est la garantie la plus fondamentale de la liberté civile et politique. L'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques affirme : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie »³. Toute réponse aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, en particulier lors des opérations de recherche et de sauvetage, doit tendre principalement à garantir et à protéger le droit à la vie de tous, indépendamment de leur statut migratoire. Dans cette perspective, nous proposons les points d'action suivants :

4. Encourager les États qui connaissent de grands flux de travailleurs émigrants à adopter des politiques et des pratiques qui fournissent des protections aux citoyens ayant choisi d'émigrer. Par exemple :
 - a. Créer un système national d'information avant le départ et fournir une formation qui sensibilise et éduque les citoyens et les employeurs, ainsi que les fonctionnaires et les agents de la force publique travaillant dans les zones frontalières, pour déceler les signes de travail forcé ou de trafic d'êtres humains.
 - b. Exiger une réglementation nationale et une certification des recruteurs d'emploi.

3 GA res. 2200A (XXI), 21 UN GAOR Supp. (n° 16) at 52, UN Doc. A/6316 (1966) ; 999 UNTS 171; 6 ILM 368 (1967).

- c. Établir, au niveau ministériel, un département consacré aux affaires de la diaspora.
 - d. Adopter des politiques nationales qui protègent et aident les communautés de migrants à l'étranger et de la diaspora, y compris à travers une protection consulaire et des services légaux.
5. Encourager les États qui connaissent de grands flux de travailleurs migrants à adopter des politiques nationales qui protègent de l'exploitation, du travail forcé ou du trafic d'êtres humains. Par exemple :
- a. Promulguer une législation interdisant aux employeurs de confisquer les passeports et d'autres formes d'identification de leurs employés.
 - b. Mettre en œuvre des politiques nationales qui fournissent aux résidents étrangers l'accès à la justice, quel que soit leur statut migratoire, en leur permettant de dénoncer les atteintes aux droits de l'homme et les violences sans crainte de représailles, notamment la détention et l'expulsion.
 - c. Adopter des politiques nationales qui permettent aux migrants d'ouvrir des comptes en banque privés et personnels, ce qui permettrait aussi les dépôts directs de leurs employeurs.
 - d. Adopter des lois relatives au salaire minimum exigeant le paiement d'un salaire régulier et prévisible, au moins une fois par mois.

6. Encourager les États à mettre en œuvre des politiques nationales qui permettent aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés de faire le meilleur usage de leurs talents et de leurs compétences, afin de mieux contribuer à leur propre bien-être et à celui de leurs communautés.

Par exemple :

- a. Garantir aux réfugiés et aux demandeurs d'asile la liberté de mouvement et leur fournir des permis de travail ainsi que des documents de voyage qui leur permettent de revenir dans l'État d'accueil, en particulier pour ceux qui trouvent un travail dans d'autres États.
- b. Adopter des programmes engageant la communauté locale à accueillir de petits groupes de demandeurs d'emploi en plus des grands centres d'accueil et d'identification.
- c. Promulguer une législation qui permette aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux migrants d'ouvrir des comptes en banque, de créer des entreprises et d'effectuer des transactions financières.
- d. Mettre en œuvre des politiques nationales qui permettent aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés d'avoir accès aux télécommunications, par ex. les cartes Sim pour les téléphones mobiles, l'accès à internet, sans frais ni procédures onéreuses.
- e. Mettre en œuvre des politiques nationales qui permettent aux migrants et aux réfugiés rapatriés ou de retour dans leur pays d'avoir un accès facilité aux offres d'emplois dans leurs pays d'origine, encourageant ainsi leur réintégration dans la société.

7. Encourager les États à remplir les obligations prises en souscrivant la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) lorsqu'ils adoptent des législations nationales, pour faire face à la situation de vulnérabilité des enfants non accompagnés ou des mineurs séparés de leur famille. Par exemple :
 - a. Adopter des alternatives à la détention forcée, qui n'est jamais la meilleure chose dans l'intérêt de l'enfant, quel que soit son statut migratoire.
 - b. Prévoir des solutions d'accueil ou de tutelle pour les enfants non accompagnés ou pour les mineurs tant qu'ils sont séparés de leur famille.
 - c. Établir des centres d'accueil distincts pour familles, pour mineurs et pour adultes.
8. Encourager les États à remplir leurs obligations, contractées en adhérant à la Convention pour les droits de l'enfant, vis-à-vis de tous les migrants mineurs et recommander, entre autres, les actions suivantes :
 - a. Adopter des procédures qui garantissent des protections légales pour les mineurs approchant l'âge de la majorité. En particulier, adopter une législation qui préserve leur statut légal et fasse en sorte qu'ils ne deviennent pas des sans-papiers et donc sujets à la détention ou à l'expulsion.
 - b. Adopter des procédures qui permettent aux mineurs proches de l'âge de la majorité de poursuivre leur scolarité sans interruption.

- c. Mettre en œuvre des politiques exigeant l'enregistrement de toutes les naissances, afin de délivrer un certificat de naissance à tout nouveau-né.
9. Encourager les États à adopter des politiques nationales qui permettent un accès égalitaire à l'éducation, pour les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés à tous les niveaux. Par exemple :
- a. Mettre en œuvre des politiques nationales ou régionales qui permettent aux migrants et aux réfugiés l'accès à l'enseignement primaire et secondaire, quel que soit leur statut migratoire.
 - b. Mettre en œuvre des politiques qui permettent aux migrants et aux réfugiés un accès égalitaire à l'enseignement primaire et secondaire en s'assurant qu'il s'agit du même niveau d'éducation que reçoivent les citoyens du pays.
10. Encourager les États à adopter une législation qui accorde aux migrants et aux réfugiés l'accès à des protections sociales appropriées. Par exemple :
- a. Adopter une législation qui garantisse le droit à la santé pour les migrants et les réfugiés, y compris l'accès aux services de première nécessité, quel que soit leur statut migratoire et dès leur entrée sur le territoire.
 - b. Adopter une législation qui garantisse l'accès aux modèles de retraite nationale et la couverture de sécurité sociale entre les pays pour éviter aux migrants et aux réfugiés de perdre leurs droits à cause de leur statut migratoire.

11. Encourager les États à promulguer une législation qui évite aux migrants et aux réfugiés de devenir « apatrides ». En particulier :

- a. Adopter une législation qui garantisse une protection et des normes de traitement qui respectent les droits et les libertés tels qu'ils sont établis par les conventions internationales concernant les apatrides, par les traités sur les droits de l'homme et par les dispositions relatives au droit à une nationalité.
- b. Mettre en œuvre une série de réformes légales et des politiques nécessaires pour faire face efficacement aux problèmes des apatrides, en travaillant dans quatre domaines - identification, prévention, réduction et protection -, et en accordant la nationalité du pays aux enfants dès leur naissance.

III - Promouvoir : en favorisant le développement humain intégral des migrants et des réfugiés

Actuellement, la durée moyenne d'exil des personnes ayant fui un conflit armé s'élève à 17 ans. Pour les travailleurs migrants aussi, la durée d'éloignement de leur pays peut s'élever à plusieurs années. Plutôt qu'une simple réponse en urgence et plutôt que des services élémentaires de la part de l'État d'accueil, il faut fournir des structures à ceux qui sont là pour de longues années afin qu'ils se développent en tant qu'êtres humains et qu'ils puissent contribuer au développement du pays d'accueil. De plus, un des principes de base des Objectifs de développement durable pour 2030 étant de « ne laisser personne derrière », la communauté internationale doit prendre soin d'inclure les réfugiés, les demandeurs d'asile et les

travailleurs migrants dans leurs plans de développement. Aussi suggérons-nous les points suivants :

12. Encourager les États à adopter des législations permettant la reconnaissance, le transfert et le développement des compétences formelles de tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés résidant dans le pays d'accueil. Par exemple :
 - a. Mettre en œuvre des politiques qui fournissent l'accès à l'éducation tertiaire ainsi qu'un soutien aux migrants, demandeurs d'asile et réfugiés qualifiés.
 - b. Mettre en œuvre des politiques qui permettent une égalité d'accès à l'apprentissage et aux programmes nationaux pour les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés qualifiés, au même titre que les citoyens du pays.
 - c. Mettre en œuvre des politiques qui facilitent l'évaluation, la validation et la reconnaissance de l'éducation académique et professionnelle, y compris pour l'éducation supérieure, des migrants et des réfugiés, par exemple à travers des accords interuniversitaires, bilatéraux ou multilatéraux.
13. Encourager les États à promulguer des lois et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui facilitent l'intégration locale des populations de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés. Par exemple :
 - a. Lorsqu'elles n'existent pas encore, promulguer des lois qui reconnaissent le droit des réfugiés et des demandeurs d'emploi à la liberté de mouvement et à la liberté de choisir leur lieu de résidence.

- b. Là où elles n'existent pas encore, promulguer des lois qui reconnaissent le droit des demandeurs d'asile et des réfugiés de travailler, au moment de l'enregistrement avec les autorités nationales appropriées.
 - c. Mettre en œuvre des politiques qui donnent accès à des cours et à des formations de langue et coutumes locales, ainsi qu'à la divulgation de nouvelles et d'informations dans les langues les plus courantes parmi les populations de migrants et de réfugiés à l'intérieur du pays d'accueil.
14. Encourager les États à mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui favorisent et préservent l'intégrité et le bien-être des familles, quel que soit leur statut migratoire. Par exemple :
- a. Adopter des lois qui permettent le regroupement des réfugiés et des migrants avec leur famille et qui reconnaissent le droit au travail des membres de cette famille. L'exigence d'un revenu minimum ou la preuve de pouvoir subvenir aux besoins financiers ne devrait pas être une condition au regroupement des mineurs avec leurs parents.
 - b. Adopter des lois qui étendent le domaine des politiques de regroupement pour inclure des membres de la famille élargie afin de permettre à la famille tout entière de demeurer unie en s'installant dans le pays.
 - c. Mettre en œuvre des politiques qui permettent de retrouver plus aisément les membres d'une famille et de les regrouper.

- d. Adopter des lois qui interdisent et préviennent activement les abus contre les travailleurs mineurs, en assurant que le travail est sûr et ne nuit pas à leur santé, à leur bien-être, ni ne compromette leurs opportunités d'éducation.
15. Encourager les États à mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui fournissent aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés ayant des besoins particuliers ou certaines vulnérabilités les mêmes opportunités qu'aux autres citoyens souffrant de handicaps. Par exemple :
- a. Mettre en œuvre des politiques qui fournissent aux personnes porteuses de handicap l'accès aux dispositifs d'assistance (par exemple : des fauteuils roulants, des chiens guides d'aveugles, des appareils auditifs) quel que soit leur statut migratoire.
 - b. Mettre en œuvre des politiques qui favorisent l'accès rapide à un enseignement spécial ou à une formation professionnelle ainsi qu'aux soins médicaux pour les mineurs handicapés non accompagnés ou séparés de leur famille.
16. Encourager la communauté internationale à accroître ses aides au développement et ses aides d'urgence en faveur des États qui accueillent de grands flux de réfugiés et de migrants fuyant des conflits armés afin que tous puissent en bénéficier, quel que soit leur statut migratoire. Par exemple :
- a. Encourager les États donateurs à adapter leur aide et leur assistance pour inclure le développement de la médecine, de l'éducation et des infrastructures des services sociaux dans les aires géographiques d'accueil dès

l'arrivée. Par exemple, en finançant la construction de salles de classes supplémentaires et en rémunérant des enseignants lorsque les capacités locales sont épuisées.

- b. Encourager les États donateurs à mettre à œuvre des politiques pour réserver une partie de l'aide directe apportée aux réfugiés et aux migrants aux familles du lieu d'accueil qui éprouvent les mêmes difficultés économiques et les mêmes désavantages sociaux.

- 17. Encourager les États à mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui garantissent la liberté religieuse, aussi bien au niveau de la foi que de la pratique, à tous les migrants et réfugiés, quel que soit leur statut migratoire.

IV - Intégrer : en enrichissant les communautés grâce à une participation plus large des migrants et des réfugiés

L'acceptation des migrants et des réfugiés est une opportunité pour une nouvelle compréhension et pour élargir de plus vastes horizons. Cela vaut pour ceux qui sont acceptés, qui ont la responsabilité de respecter les valeurs, les traditions et les lois de la communauté qui les accueillent, tout autant que pour la population résidente, qui est appelée à reconnaître la contribution bénéfique que chaque migrant peut apporter à la communauté tout entière. Les deux parties s'enrichissent mutuellement par leur interaction et la communauté dans son ensemble est renforcée par une plus grande participation de tous ses membres, résidents et migrants. C'est vrai aussi quand les migrants et les réfugiés retournent sur la terre où ils vivaient précédemment. Aussi proposons-nous les points d'action suivants :

18. En ayant bien présent à l'esprit que l'intégration n'est ni assimilation, ni incorporation, mais un « processus dans les deux sens », principalement enraciné dans la reconnaissance commune des richesses culturelles de l'autre, encourager les États à adopter une législation qui facilite l'intégration locale. Par exemple :
- a. Adopter des lois et des mesures constitutionnelles qui garantissent l'octroi de la nationalité à la naissance.
 - b. Adopter des lois qui accordent en temps voulu l'octroi de la nationalité à tous les réfugiés.
 - c. Adopter une approche des droits et des besoins fondamentaux pour garantir la nationalité. La nationalité ne doit pas être contingente, donc ne pas dépendre du statut économique ni de la propriété de biens.
 - d. Adopter des lois qui garantissent la nationalité sans « nouvelles exigences de connaissance de la langue », en particulier pour les personnes les plus âgées (les plus de cinquante ans).
 - e. Adopter des lois qui facilitent la migration légale des membres de la famille des étrangers résidant dans un pays.
 - f. Adopter des lois qui permettent la régularisation du statut de résidents à long terme dans le pays d'accueil.
19. Encourager les États à mettre en œuvre des politiques et des programmes qui promeuvent activement une vision positive des migrants et des réfugiés et la solidarité à leur égard. Par exemple :

- a. Accorder des aides aux municipalités et aux communautés religieuses pour qu'elles organisent des événements permettant de faire découvrir les aspects positifs de la culture des membres de la communauté étrangère, comme la musique, la danse, la nourriture.
 - b. Lancer des campagnes publicitaires sur cette identité et faire connaître des exemples positifs d'individus et de groupes qui accueillent des réfugiés et des migrants et les intègrent dans leurs communautés locales.
 - c. Exiger que certaines annonces publiques soient faites dans la langue parlée par la majorité des migrants et des réfugiés.
 - d. Mettre en œuvre des politiques qui favorisent l'hospitalité au sein des communautés locales et qui cherchent activement à accueillir et à intégrer les migrants dans la communauté locale.
20. Quand les ressortissants expatriés sont forcés de fuir la violence ou une crise environnementale, ils rentrent souvent dans différents programmes de rapatriement ou de programmes d'évacuation. Dans ces cas, l'État d'accueil, les États donateurs et l'État d'origine doivent être encouragés à adopter des politiques et des procédures qui facilitent la réintégration des rapatriés. Par exemple :
- a. Accroître les fonds des donations pour potentialiser les infrastructures dans les zones de retour ou de transitions pour les travailleurs frappés par une crise dans un pays étranger.

- b. Adopter des lois qui reconnaissent les niveaux d'enseignement ou d'autres titres obtenus par les citoyens rentrant dans leur pays afin de permettre un accès rapide au marché du travail à ceux qui ont des diplômes ou des références professionnelles (comme les enseignants formés, les électriciens, le personnel médical, les ouvriers spécialisés dans les équipements lourds, etc.).

La Section des migrants et des réfugiés suggère aux églises locales et aux organismes catholiques, dans leurs activités de sensibilisation ou de défense des droits, de faire appel librement aux points d'intervention qui semblent les plus pertinents dans leur région, et d'ajouter des points fondés sur l'enseignement social de l'Église. La Section suggère plus précisément les mesures suivantes :

1. D'utiliser les **20 Points d'intervention pastorale** pour des campagnes d'information et de sensibilisation et pour guider les efforts déployés localement pour accueillir, protéger, valoriser et intégrer les migrants et les réfugiés.
2. De transmettre cette brochure ou ses documents aux ONG catholiques ou à d'autres groupes de la société civile de votre pays – notamment ceux qui se préoccupent des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des victimes de la traite des humains – en les invitant à participer à des actions collectives et à la défense des personnes.
3. D'identifier les représentants du gouvernement de votre pays qui sont responsables des négociations pour l'adoption des pactes mondiaux, et d'amorcer un dialogue avec eux sur la base des **20 Points d'intervention pour les pactes mondiaux**.

La Section des migrants et des réfugiés tient à recueillir les expériences des migrants et des réfugiés et des personnes participant à leur accueil et à leur intégration. L'intention est de donner de la visibilité en particulier aux expériences positives et aux pratiques exemplaires. Nous aimerions également savoir comment les points d'intervention sont adoptés, pastoralement, écuméniquement, inter-religieusement, par la société civile, et de fait comment les gouvernements les accueillent. Prière de nous envoyer vos renseignements à l'adresse

info@migrants-refugees.va

Pour consulter les dossiers de cette brochure ou ses documents, ou pour prendre connaissance des mises à jour et des réflexions offertes, rendez-vous sur le site Web de la Section des migrants et des réfugiés :

migrants-refugees.va

« À la lumière des processus en cours, » écrit le pape François dans son message pour la Journée mondiale du migrant et du réfugié de 2018, « les mois qui viennent offrent une possibilité unique de soutenir les actions concrètes que j'ai décrites en utilisant quatre verbes. Je vous invite donc à profiter de chaque occasion qui se présente pour faire connaître ce message à tous les acteurs politiques et sociaux engagés dans le processus qui mènera à l'approbation des deux pactes mondiaux ».